

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le six décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de FONTCOUVERTE-LA-TOUSSUIRE légalement convoqué à la mairie en séance publique sous la présidence de Bernard COVAREL, Maire.

Date de convocation : 27 novembre 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 12 - Présents : 10 - Votants : 10 - Absents : 2

Etaient présents : Christelle BATAILLER, Béatrice CARQUEVILLE Grégory DI FEDE, Pascal DOMPNIER, Nicolas LAMBERT, Françoise ROL, Nathalie RONCO, Sébastien ROSSAT, Stéphane TRUCHET.

Absents : Fernand AUGERT – Frédéric DUPUIS -

Secrétaire de séance : Nathalie RONCO

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17 octobre 2018.

Vote : à l'unanimité

Le Conseil Municipal accueille M. Patrick PROVOST, Président de Maurienne Tourisme, Mme Florence VINCENDET, directrice de Maurienne Tourisme ainsi que Monsieur Yves DURBET, Président du Syndicat Pays de Maurienne.

A la suite de la redéfinition de leur stratégie validée en décembre 2017, ils ont souhaité rencontrer la municipalité pour exposer les actions qui ont été menées durant l'année 2018 ainsi que les perspectives pour 2019. Cette stratégie est axée essentiellement sur le vélo (route, VTT, VAE) et les activités qui cela peut générer. Il serait pertinent que tous les acteurs de Maurienne soient ensemble pour définir un plan d'actions en 2019 et en 2020 autour de la notoriété de la Maurienne.

Monsieur le Maire rappelle que la commune, au vu du montant élevé de la cotisation, ne règle pas celle-ci depuis quelques années et propose un autre mode de calcul basé sur la population DGF.

M. Patrick PROVOST dit qu'il va falloir trouver un accord entre tous.

Avant l'ouverture de séance, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu de la Préfecture de la Savoie en date du 22 novembre 2018 qui accepte la démission de Monsieur Mathieu BONNEL de ses fonctions d'adjoint au maire de la commune.

Monsieur le Maire demande de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Adhésion de la commune à la Maison des Propriétaires
- Approbation de la convention entre l'Office de Tourisme et la commune
- Choix de l'entreprise pour le nettoyage du site « Du Rafour »
- Régularisation du chemin de la Chapelle St Claude (chemin de Paradis)

1 – Tarifs communaux

TARIFS SAISONNIERS 2018/2019

- PRESTATIONS	MONTANT PROPOSE
Marché forain	8 € le mètre linéaire
Activités utilisant le domaine communal (jeux gonflables etc...)	2 € le m ² + revalorisation de 2 %
Parapente (Philippe COSTANSA) - saison été et d'hiver	Forfait de 300 € et revalorisation de 2 % par an
Moto neige enfants (Jérémy GILBERT-COLLET) saison hiver	8 % du chiffre d'affaire réalisé la première année et après revalorisation de 2% par an et le chiffre d'affaire sera revu tous les 5 ans
Stationnement place de parking de Bélard – saison hiver	60 € la place

Tarif de la garderie communale de la Toussuire matin et soir	60 € le trimestre ou 3 € de l'heure
Tarif de la garderie communale à Fontcouverte (le matin de 7 h 30 à 8 h 20 – fin de matinée de 11 h 30 à 12 h – début d'après-midi de 13 h à 13 h 30 et le soir de 16 h 30 à 17 h 30)	60 € le trimestre ou 3 € de l'heure

TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019			
SALLES DE REUNION (par séance)			
Jean-Pierre Augert – Mont Charvin	220 €		
Salle Municipale – Salle La Bise	120 €		
repas cantine scolaire	5.50 €		
Salle de cinéma L'igloo à la Toussuire	306 € par demi-journée		
droit de stationnement par taxi (annuel)	110 €		
SEPULTURES			
Concessions trentenaires			
9 places	400 €		
6 places	300 €		
3 places	200 €		
COLOMBARIUM – Concessions trentenaires – Concession +emplacements	500 €		
PHOTOCOPIES			
Pages A4	0,20 €		
Page A3	0,40 €		
A4 recto-verso	0,40 €		
A3 recto-verso	0,60 €		
Télécopies			
Émission départementale	0,50 €		
Émission nationale	0,55 €		
Emission internationale	1,05 €		
Réception	0,15 €		
Tarifs tirages cadastraux			
Tirage A4	1,00 €		
Tirage A3	1,50 €		
	CINEMA	Grille normale	Grille 3D
Tarif plein		8 €	10 €
Tarif – 18 ans		7 €	9 €
Tarif – 14 ans		4 €	6 €
Tarif étudiant		7 €	9 €
Tarif + 65 ans		7 €	9 €
Tarif famille nombreuse		7 €	9 €
Tarif demandeur d'emploi		7 €	9 €
Ciné chèque		6 €	8 €
Gratuit		0 €	0 €
Scolaire commune		2.5 €	4.5 €
Scolaire extérieur		3 €	5 €
Tarif spécial (séance en cas de mauvais temps)		5 €	8 €
Abonné		6 €	6 € + supp abonnn 2 €
Tarifs de groupe pour les centres de vacances		2.5 €	2.5 €

Vote : à l'unanimité

2 – Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Le montage des dossiers n'a pas encore été finalisé par le cabinet d'urbanisme, ce point sera revu à un prochain conseil municipal.

3 – Approbation du marché des ambulances

Monsieur le Maire propose d'approuver les tarifs des interventions de transports en ambulances des accidentés sur les piste de ski de la Toussuire, tels qu'ils ont été proposés par la société « Roux Ambulances » qui a répondu à l'appel d'offre lancé par la collectivité.

Vote : à l'unanimité

4 – Approbation de la convention avec le SAF fixant les tarifs relatifs aux secours hélicoptérés pour la saison d’hiver 2018/2019

Le Conseil Municipal approuve la convention proposée par le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour l’année 2018/2019 (du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2019).

Les tarifs proposés sont de 56,80 € /mn TTC.

Vote : à l’unanimité

5 – Projet d’achat de matériel à la Garderie Touss en Font

L’Association « Touss en Font » demande l’achat de certains matériels pour un fonctionnement optimal. Compte tenu de la fin de l’année et des crédits non prévus, la demande sera revue l’année prochaine.

Pas de vote

6- Dépenses de la section d’Investissement avant le vote du budget

Le maire propose d’ouvrir des crédits budgétaires pour mandater sur le budget 2019 des factures d’investissement dans la limite du quart de ceux ouvert au budget de l’exercice précédent. Le conseil accepte cette proposition.

Vote : à l’unanimité

7 – Décision modificative

A la demande du trésorier, il est nécessaire de modifier les imputations prévues au budget 2018 de la commune et notamment les comptes d’investissements.

Vote : à l’unanimité

8 – Demande achat de terrain

Monsieur DOMPNIER Fabrice désire faire l’acquisition de 2 parcelles de terrain communale dont il fait l’entretien depuis plusieurs années, section G n° 688 et 695 au lieu dit l’Arsellaz.

Le Conseil Municipal souhaite demander l’avis des domaines pour la fixation d’un prix de vente.

Pas de vote.

9- Projet de M. Renaudin Cyril

Monsieur le Maire présente le projet de M. Cyril RENAUDIN qui souhaite ouvrir un espace « restauration » à l’intérieur d’un igloo et un espace détente dans un sauna. Ce projet se situerait vers la retenue collinaire à Champs l’Eriscal.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe ; la décision finale revient au Syndicat des Grandes Bottières qui se réunira prochainement.

Vote : à l’unanimité

10– Autorisation de signature d’une convention entre les communes de FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE et VILLAREMBERT-LE CORBIER concernant la répartition des dépenses supportées par chaque commune pour le contrôle de la taxe de séjour.

A la suite de la création d’un service commun entre les deux communes pour le contrôle de la taxe de séjour, il est nécessaire d’établir une convention déterminant la répartition des dépenses affectées à chaque collectivité.

Vote : accord de principe à l’unanimité

11– Lotissement La Rochette

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l’accord de principe pour le lancement d’un lotissement à la Rochette.

Il propose au Conseil Municipal de contacter l’établissement public foncier local (EPFL) qui est une structure autonome qui a pour mission d’apporter à ses adhérents une aide juridique, technique et financière pour toute problématique foncière liée à l’aménagement de leur territoire.

Vote : 9 pour et 1 abstention (Nathalie RONCO)

12 – Transfert de la compétence « PLAN LOCAL d’URBANISME », DOCUMENT D’URBANISME – Reprise par la 3CMA de la procédure de révision et de modification simplifiée du PLAN LOCAL D’URBANISME

La compétence « Plan Local d’Urbanisme », document d’urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée de la commune à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) le 21 mars 2018.

La 3CMA ayant accepté la reprise de la procédure de révision du PLU communal en cours par délibération communautaire du 16/07/2018, Monsieur le Maire propose de donner son accord à la reprise de cette procédure par la 3CMA.

Vote : à l'unanimité

13 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte ce rapport de l'exercice 2017.

Vote : à l'unanimité

14 – Offre de service pour la mise en place du Règlement Général sur la protection des données Personnelles

Le Maire rappelle que le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles est entré en vigueur le 25 mai 2018. Cette nouvelle réglementation impacte tous les collecteurs de données personnelles : entreprises, associations et, bien sûr, collectivités publiques. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de signer un bon de commande avec la société « Agate » pour la réalisation de ce règlement pour un montant de 2.324.20 €.

Vote : à l'unanimité

15 – Adhésion à la Maison des Propriétaires

Le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2017, il avait été décidé la création d'un espace propriétaire situé dans le bâtiment de l'Office de Tourisme. Par délibération du 20 juillet 2018, il avait été décidé l'adhésion de la commune pour un montant de 2.500 €. Les statuts ayant été approuvés, il est nécessaire de valider cette adhésion pour un montant de 2.500 €.

Vote : 9 pour – 1 abstention (Stéphane TRUCHET)

16 – Approbation de la convention entre l'Office de Tourisme et la commune

Le Maire donne lecture du projet de la convention avec l'Office de Tourisme pour les années 2019 à 2021 qui a pour objet de soutenir les actions initiées par l'Office de Tourisme dans les domaines suivants :

- Accueil des touristes (Art.L133-3 du Code du tourisme)
- Information des touristes (Art L133-3 du Code du tourisme)
- Promotion du tourisme et du territoire (Art. L.133-3 du code du Tourisme)
- Animations de base (Art. L133-3 du code du Tourisme)
- Missions commercialisations-ventes de produits touristiques (Art. L221-1 du code du Tourisme)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve cette convention pour les années de 2019 à 2021.

Vote : à l'unanimité

17 – Choix de l'entreprise pour le nettoyage de l'ancienne décharge du RAFOUR

Une consultation a été lancée pour une mission d'assistance au nettoyage de l'ancienne décharge du Rafour. Deux entreprises ont répondu. C'est l'entreprise AMETEN pour un montant de 5.994 € ht qui a été retenue.

Vote : à l'unanimité

18 – Mise en place d'une navette pour la Ville de Lyon

A la suite de l'ouverture du domaine skiable dès le 18 décembre 2018, il est demandé par la responsable du Chalet de la Ville de Lyon de mettre à disposition un service de navette afin d'assurer le transport d'un groupe de 230 personnes.

Vote : 8 pour – 1 contre (Françoise ROL)

19 – Régularisation du chemin de Paradis

Une nouvelle délibération doit être prise afin de régulariser la transaction. En effet, dans la délibération il est indiqué « de M. et Mme FISCHER » alors qu'il y a également M. DOMPNIER concerné par les actes. Et mettre chemin de Paradis.

Vote : à l'unanimité

Questions diverses

Cérémonie des vœux : elle aura lieu le mercredi 23 janvier 2019

Circulation des poids lourds : les livraisons de quelques natures qu'elles soient, y compris celles des produits frais et des denrées périssables, sont strictement interdites sur l'ensemble de la commune du samedi 7 h au samedi 23 h, pour les véhicules supérieurs à 3,5 Tonnes.

Le Maire,

Bernard COVAREL

